





COMPLEMENT AU RELEVÉ DE CONCLUSION SUITE A  
DEMANDE  
DE CONCERTATION IMMEDIATE DEPOSEE  
PAR LA FGAAC ET LA CFDT  
Réunion du 17 mars 2009

PARTICIPANTS

Pour la FGAAC:

- Jean Marc BOIZARD, UP Dijon Ville,
- Christophe SONNOT, UP Besançon,
- Jean Noël BOUILLET, UP Besançon,
- Roger JUGE, UP Dijon Ville

Pour la CFDT:

- Erick GUERRET, UP Besançon

Pour la Direction:

- Olivier MARTY - Directeur du Management  
Mireille DOLLARD - Directrice de l'Etablissement traction Bourgogne Franche-Comté

Il est convenu entre tous les participants de cette DCI qu'une éventuelle décision du DR attribuant le niveau TB 3 à M. Romain ROY à compter du 1/10/09, sans modifier les autres attributions de niveau, devait se faire dans le respect des contingents de niveau. **Il s'agirait donc d'une anticipation sur l'attribution des niveaux au titre de l'exercice 2010 - 2011.**

**L'ET BFC disposerait donc dans ce cas pour l'exercice 2010 - 2011 d'un niveau TB 3 de moins que le contingent qui lui aurait été attribué sans cette particularité.**

Le Directeur du Management

Olivier MARTY

Le Représentant de (a)  
Délégation FGAAC /CFDT

Jean-Noël BOUILLET

Copie : DR, DET, FGAAC/CFDT



## COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE CFDT du 07 juillet 2009

<b>Participants :</b> M. MARTY	Directeur du Management
M <sup>me</sup> DOLLARD	Directrice d'Etablissement
M <sup>me</sup> MARTIN	Direction du Management
M. FERNEX de MONGEX	Responsable Ressources Humaines

Pour la CFDT :	M. BERNARD
	M. BOUILLET
	M. JUGE

La délégation CFDT est reçue dans le cadre d'une demande d'audience déposée le 30 juin 2009 pour le motif suivant :

- A l'issue de la notation Fret les éléments font apparaître des écarts encore plus défavorables et donc particulièrement injustes et incompréhensibles pour les conducteurs exclus, ainsi que pour les délégués de commission présents.

### Préambule :

**La délégation** rappelle qu'elle n'a pas signé le PV des notations car il y avait des différences entre Fret et Voyageurs. Une mention a été apportée sur ce même PV pour évoquer une audience à prévoir après les notations Fret pour l'application du RH 910, accord dont l'organisation syndicale de la délégation est signataire.

Les différences sont particulièrement présentes sur le niveau TB3. Si le RH 910 évoque les PR prioritaires, il faudra regarder au-delà.

La délégation demande l'application des textes en vigueur et souhaite connaître alors les décisions prises.

**La direction** reconnaît que le sujet est important pour le niveau 3 TB ; en revanche il n'y a pas de sujet pour PR 18 sur 19 car il n'y a pas d'effet sur les prochaines notations, la PR 19 étant la dernière PR.

Il est également précisé que l'exercice de notation était particulièrement complexe car encore soumis à l'application de l'accord – cadre de fusion des ET Dijon et ET Besançon ainsi qu'au RH 910.

### Examen des listings.

#### TB3

- **PR 16 pour 17 :**

#### La direction :

- dans le cadre d'une notation ancien périmètre, une cinquantaine d'agents aurait été notée. Ces agents ont été notés.
- Il y a également d'autres agents Fret notés après. Si ces PR avaient été attribuées dans l'ordre de l'ancien listing, cela aurait été fait jusqu'au rang 70 (tous les trous étant comblés).

**Mr Humbert ne sera pas noté en raison de sa qualité de service.**

**La délégation** souligne qu'il ne faut écarter aucun agent, l'audience de ce jour n'étant pas une nouvelle commission de notations.

**La direction** rappelle que le RH 910 prévoit un examen particulier par le Directeur de Région des situations issues des notations, la décision qui sera prise relèvera de son seul périmètre de responsabilité. Nous ne sommes en effet pas dans le cadre d'une nouvelle commission de notations.

**La délégation** demande alors, si la direction en reste là, que les deux L.A. auparavant attribuées à Mrs TOMEIO et ALLYOT, bénéficient aux agents classées rang 74 et 75. Sa demande initiale reste de voir notés tous les agents jusqu'à M CHARLES (91<sup>ème</sup>), ou au minimum jusqu'à Mr CAPELLARO (87<sup>ème</sup>).

**Seront proposés au DR dans le cadre du RH 910**

- Mrs TOMEIO et ALLYOT, notés en L.A. bénéficieront de leur PR par anticipation avec effet du 1<sup>er</sup> avril.
- Sont repris en PR au 1<sup>er</sup> avril Mrs LEQUIN, MARTIN, VAILLANT, GROSJEAN, LAGORGETTE et MEUGNIER.

Pas de L.A. supplémentaires, car ce n'est pas l'esprit de l'accord RH 910. Il faut noter que les effets de l'accord ne sont pas exclusifs de l'audience de ce jour. Ils ont été répartis sur plusieurs séquences, dont entre autre la commission, il y a en effet déjà eu des créations de PR HC.

- PR 17 pour 18 :

**La délégation** : 5 agents notés à la DF Est ont été mutés à Dijon Ville, elle demande que les agents soient notés jusqu'à Mr Gautier (rg 58).

**La direction** : au regard des mutations du 1<sup>er</sup> février 2009 :

- Les 5 agents prévus en LA, Mrs POUCHELET, CLEMENT, GAUNET, ROUMIER et FORET notés en L.A. bénéficieront de leur PR par anticipation avec effet du 1<sup>er</sup> avril.
- Notation des agents placés rang 44, 45, 46, 47, 50, 51 et 55 (Mr BOITEAU, BOIZARD, CUNAT, SOUPE, TIRQUIT, PHILIPPE et GRANDHAY).

Avis défavorable pour l'agent du rang 42, Monsieur PIERRE Patrick en raison d'une qualité de service insuffisante.

**La délégation** demande la notation de Mr DUVERNAY pour compenser la PR non attribuée suite non choix.

**La direction** accepte de reporter la PR sur Monsieur DUVERNAY.

- PR 18 pour 19 :

**La délégation** souhaite que la notation permette d'aller jusqu'au rang 30, Mr RICHARD Eric sachant que Fret a épuisé l'ensemble du listing.

**La direction** : attribution de la PR à Mrs BERGEROT, GRENOT et RICHARD au 1<sup>er</sup> avril 2009.

**TB2 :**

- PR 14 pour 15 :

**La direction** signale que Mr GUERRET aurait bénéficié d'une PR prioritaire dans l'ancien listing. Avec la diminution du nombre d'agents classés dans le listing voyageurs, il n'y avait plus de PR prioritaire. **Proposition est faite de lui accorder la PR 15 au 1<sup>er</sup> avril 2009** (la nomination TB3 prévue au 1/10/09 n'est pas remise en cause). Du fait de la création de cette PR, il y aura création de LA au 1<sup>er</sup> novembre 2009 au bénéfice de Mr BOURQUIN.

**La délégation** admet que les échanges avec la Direction ont été fructueux, mais estime que le nombre de PR obtenues ne règle pas le cas du tableau PR 16 pour 17, au regard des notations de Fret.

La direction souligne que 18 PR HC ont été attribuées ce jour (17 pour TB3 et 1 pour TB2), 7 PR sur LA ont été avancées en date d'effet et 1 LA créée. Au total pour la notation de l'ET BFC, c'est 94 PR statutaires auxquelles s'ajoutent 11 PR HC suite réorganisations + 18 PR HC attribuées ce jour + 7 PR avec date d'effet avancée + 1 PR en LA donnée ce jour.